

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 18 Mars 2015

Edité le 18 mars 2015

SOMMAIRE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'ARRETE N°766-2015 Modifiant l'arrêté n°3172-2014 du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Politique interministérielle emploi et insertion**

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 621 / 2015 portant agrément en qualité d'Entreprise solidaire d'utilité sociale

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'AUVERGNE

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE**CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE**

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Décision de délégations de signature

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Décision de subdélégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

CONVENTION D'UTILISATION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Arrêté du 11 mars 2015 fixant la liste des écoles et des établissements scolaires publics participant au programme « Réseau d'éducation prioritaire »

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 777/15 du 12 mars 2015 autorisant la société PURFER SAS à transférer et à renouveler l'agrément des exploitants des installations de dépollution des véhicules hors d'usage sur la commune de Montluçon.

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'ARRETE N°766-2015 Modifiant l'arrêté n°3172-2014 du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Allier

Article 1. L'article n°1 de l'arrêté n°3172-2014 du 30 décembre 2014 est modifié par les dispositions suivantes :

II) Représentants du personnel :

- Représentants du syndicat FSMI FO (4 sièges)

- en qualité de membres titulaires

. « Mme Sylvie JONNARD », modifié.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du comité technique.

Fait à Moulins, le 11 mars 2015

Le Préfet,
Signé
Arnaud COCHET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Politique interministérielle emploi et insertion

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 621 / 2015 portant agrément en qualité d'Entreprise solidaire d'utilité sociale

Article 1 : L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 2 ans, à compter du 7 février 2015 jusqu'au 6 février 2017, à la SCOT ARL « La Ferme aux animaux », située Les Ouches à Treban (03240), n° Siret : 514 820 703 00015.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le Responsable de l'unité territoriale Allier de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

David-Anthony DELAVOËT

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'AUVERGNE

**DÉCISION DE FERMETURE
DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
d'Auvergne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents de :

- Villebret
- Chazemais

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mars 2015

Pour le directeur régional des douanes d'Auvergne

La chef du Pôle Action Économique

signé

Anne LADURE ROUSSEL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur de la maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CHAREYRON Jérôme**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur de la maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BONNOT Gérard**, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et techniques, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LEFRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention de la maison

centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHARIN Fabrice**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention MC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CAPITAINE Pascal**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (officier MC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **ARFEUIL Vincent** lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment à la maison centrale (officier MC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment et responsable du travail pénitentiaire à la maison d'arrêt (Officier MA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Stéphane VAYSSIE**, major pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment (faisant fonction d'officier MA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef

d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LIBAN Jean-Luc**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du

chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PIETTE Ludovic**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PLAZANET Jérôme**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SALLE Dominique**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **TREMBLAIS David**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **WALEZAK Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du

chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 04 mars 2015

Le chef d'établissement

Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Directeurs des services pénitentiaires

3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)

4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)

5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment

6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
<i>Elaboration et adaptation du règlement intérieur type</i>	R. 57-6-18	X	X				
<i>Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire</i>	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	

Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
<u>Mesures de contrôle et de sécurité</u>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X

Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	

<i>Isolement</i>							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X		
<u>Mineurs</u>							
<u>Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur</u>	D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X

Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	

<u>Achats</u>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
<u>Relations avec les collaborateurs du SPP</u>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X	

Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets							
<i>Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques</i>	D. 274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et	X	X	X	X	X	

	4° RI						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	

Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Yzeure, le 04 mars 2015

Le chef d'établissement

Isabelle LIBAN



PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances publiques de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Arrête :

Article 1- Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Catherine NARCY, inspectrice des finances publiques, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Allier en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat ;
et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé et à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2- Le présent arrêté annule et remplace la décision du 1er juillet 2014.

Article 3- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 mars 2015

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier
Marie-Jeanne GUILLE

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision de M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, portant délégations de signature générales et spéciales en date du 31 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débet des comptes directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;

l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
 l'assignation en justice des dirigeants de société ;
 la signature du compte de gestion ;
 le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
 l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;
 la gestion des personnels ;
 l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
 l'homologation des rôles ;
 le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;
 le domaine ;
 la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
M. Philippe GUECTIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage ressources	<p>reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'article 2 limitativement s'agissant de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, de l'homologation des rôles, du contentieux et du gracieux en matière fiscale, du domaine et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<p>M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale</p> <p>Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique</p>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>

<p>Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit</p>	<p>En cas d'empêchement de Mme Marie-Jeanne GUILLE, de M. Philippe GUECTIER, de M. Guillaume JOURDAS, de Mme Nathalie LAMUGNIERE et de Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques et Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au directeur chargé du pilotage et des ressources, reçoivent la même délégation générale.</p>
---	--

Article 4 - Délégations spéciales sont données à :

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<p>M. Philippe GUECTIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, responsable notamment de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service</p> <p>M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division budget - logistique et immobilier</p> <p>Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle	
<p>Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Chef du service ressources humaines</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service	

<p>Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Responsable de la cellule études – structures – emplois – contrôle de gestion et qualité de service</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<p>Division Budget - logistique et immobilier</p>	
<p>M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques,</p> <p>Chef du service budget logistique</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<p>Mme Nathalie MEJASSOL, contrôlease principale des finances publiques,</p> <p>Assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>

<p>POLE GESTION FISCALE</p>	
<p>Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur</p> <p>Mme Karine BARITEAU, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières</p> <p>M. Eric BONITHON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>

normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières	
Division Gestion des missions fiscales et foncières	
<p>Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques</p> <p>Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques</p> <p>M. Thomas AUDOLY, inspecteur des finances publiques</p> <p>Mme Christelle FABAS, inspectrice des finances publiques</p> <p>Cellule d'aide au recouvrement forcé</p> <p>Mme Colette RIBOULET, inspectrice des finances publiques</p> <p>Responsable du service fiscalité personnelle et patrimoniale</p>	reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
<p>Mme Monique HUYGHUES-DESPOINTES, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites</p> <p>M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites</p> <p>M. Jean-Luc COLLIN, contrôleur principal des finances publiques, agent commissionné chargé des poursuites</p>	reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
Division Contrôle fiscal et affaires juridiques	

<p>Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques</p> <p>Chef du service contrôle fiscal</p>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de sa mission au sein de la division</p>
<p>Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques</p> <p>M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques</p> <p>Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques</p> <p>Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
<p>M. Lionel VIORNEY, contrôleur principal des finances publiques, chargé du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>

POLE GESTION PUBLIQUE	
<p>M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique secteur public local</p> <p>Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat</p> <p>Mme Cécile FROMION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée de missions relations avec les collectivités – partenariat et dématérialisation</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>

<p>M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division missions domaniales</p>	
---	--

Division gestion publique – secteur public local

<p>M. Christian BOGROS, inspecteur des finances publiques, chef du service secteur public local et correspondant dématérialisation</p> <p>Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise juridique et qualité comptable</p> <p>Mme Julie AUDOLY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation</p> <p>M. Patrick COUTIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation – soutien au réseau</p> <p>Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité directe locale</p> <p>M. Ivan ROCHE, inspecteur des finances publiques</p> <p>M. Alexis BLANCHON, inspecteur des finances publiques, chargé de mission études économiques et financières</p>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions</p> <p>En cas d'empêchement de M. Eric MONDUC, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p>
---	--

Division gestion publique – Etat

<p>Mme Jessica DE POURCQ, inspectrice des finances publiques,</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions</p>
---	---

<p>Chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers</p>	<p>de ses missions</p> <p>Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
<p>Mme Marie-Hélène MAGNET, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Chef du service dépôts et services financiers</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions</p> <p>Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>

<p>Division missions domaniales</p>	
<p>Mme Catherine NARCY, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Chef du service Domaine</p> <p>M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques,</p> <p>M. François – Xavier BIGNON, inspecteur des finances publiques,</p> <p>Mme Julie ABRADOR, inspectrice des finances publiques,</p>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission.</p>

<p>MISSIONS RATTACHEES</p>	
<p>Mission départementale Risques et Audit</p>	
<p>Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit</p>	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.</p>

Mme Audrey LAMBERT, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC)	reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC
M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques Mme Anne FEBBA, inspectrice principale des finances publiques	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Y compris concernant : - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.

Mission politique immobilière de l'Etat	
M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 5 – La présente décision prend effet le 16 mars 2015. Elle annule les décisions prises antérieurement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 mars 2015

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier
Marie-Jeanne GUILLE

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 845/2015 en date du 16 mars 2015 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne GUILLE, Directrice départementale des finances publiques de l'Allier.

Arrête :

Article 1- La délégation de signature qui est conférée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, Directrice départementale des finances publiques de l'Allier, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 845/2015 du 16 mars 2015, sera exercée par Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice chargée du pôle de la gestion publique et par M. Philippe GUECTIER, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de la division missions domaniales.

Article 3- S'agissant de l'application des réformes ayant trait à la politique immobilière de l'Etat, notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle du département de l'Allier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 4- Le présent arrêté annule et remplace la décision du 19 mai 2014.

Article 5- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 mars 2015

Pour le Préfet de l'Allier
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier
Marie-Jeanne GUILLE

Décision de subdélégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

La directrice départementale des finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 841/2015 du 16 mars 2015, donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5

du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Décide :

Article 1- Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique ;

M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chef de la division secteur public local ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace la décision du 19 mai 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 mars 2015

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1222/2014 du 19 mai 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Philippe GUECTIER, Inspecteur principal des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°843/2015 du 16 mars 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, Inspecteur principal des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° 1222/2014 du 19 mai 2014 et n° 843/2015 en date du 16 mars 2015, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, Inspecteur principal des finances publiques,
Mme Céline POTERON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques
Mme Françoise LIVERNAIS, contrôlease principale des finances publiques
Mme Nathalie MEJASSOL, contrôlease principale des finances publiques
Mme Sylvaine CHASSAGNETTE, agente administrative des finances publiques

Article 3- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale
Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques
M. Hubert BERNIER, contrôleur principal des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôlease des finances publiques

Article 4- La présente décision annule et remplace celle du 29 décembre 2014 et prendra effet à compter du 16 mars 2015.

Fait à Moulins, le 16 mars 2015

L'Inspecteur principal des finances publiques

Philippe GUECTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

--: -: :-

PREFECTURE DE L'ALLIER

--: -: :-

CONVENTION D'UTILISATION

--: -: :-

le 19 janvier 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des Domaines, représentée par M. *LISI Gilbert, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier*, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 Moulins Cedex, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 1227/2014 du 19 mai 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, représentée par M. Roland BONNET, Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO), dont les bureaux sont au 22, rue des Pénitents Blancs – 87032 LIMOGES cedex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Allier et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une emprise domaniale sise au lieu-dit « Le Redouteau » – 03380 LAMAIDS.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins d'un centre d'entretien et d'intervention, un terrain d'assiette relatif à la construction précitée, désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Emprise domaniale appartenant à l'Etat sis à *LAMAIDS*, d'une superficie totale de 50 546 m² (*SHON*), cadastrée section ZH n° 29, tel qu' elle figure sur le plan ci-joint délimité par un liseré.

A titre d'information, les bâtiments portant sur l'immeuble domanial précité, construits sur le fondement d'un contrat national de partenariat signé le 22 décembre 2009 entre le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et la société Eirenea, n'ont pas vocation, dans l'immédiat, à être intégrés à la présente convention d'utilisation.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **vingt-cinq années entières et consécutives** qui commence le **1^{er} janvier 2015** date à laquelle la parcelle est mise à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

(sans objet)

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de la parcelle de terrain objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de l'emprise domaniale pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'emprise domaniale qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».
- L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

- sans objet -

Article 11

Loyer

- Sans objet -

Article 12

Révision du loyer

- Sans objet -

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2039**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble domanial a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

A....., le.....

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le préfet,

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

**Arrêté du 11 mars 2015
fixant la liste des écoles et des établissements
scolaires publics
participant au programme « Réseau d'éducation
prioritaire »**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le Code de l'Éducation, article L211-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 (DGESCO B3-2), paru au BO n°6 du 5 février 2015 portant la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015 ;
- VU la consultation du Comité Technique Académique du 27 février 2015.

ARRÊTE

ARTICLE I : Au 1^{er} septembre 2015, la liste des écoles et des établissements scolaires publics participant au programme « Réseau d'éducation prioritaire » (REP) est arrêtée conformément au tableau ci-dessous présenté :

Département de Allier :

CUSSET	0030010V	MAURICE CONSTANTIN WEYER	COLLEGE
CUSSET	0030927S	LES DARCINS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CUSSET	0030611Y	LIANDON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CUSSET	0030760K	LUCIE AUBRAC	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CUSSET	0030612Z	JEAN ZAY	ECOLE MATERNELLE
CUSSET	0030616D	LES DARCINS	ECOLE MATERNELLE
LURCY-LEVIS	0030021G	ANDRE BOUTRY	COLLEGE
COUZON	0030603P		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LE VEURDRE	0030933Y		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LURCY-LEVIS	0030413H		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
SAINT-PLAISIR	0030156D		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
VALIGNY	0030467S		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

MOULINS	0030838V	EMILE GUILLAUMIN	COLLEGE
MOULINS	0030335Y	LES CHAMPINS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
MOULINS	0030842Z	RIVES D'ALLIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
YZEURE	0030957Z	JACQUES PREVERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
MOULINS	0030768U	ARC EN CIEL	ECOLE MATERNELLE
MOULINS	0030322J	LA COMETE	ECOLE MATERNELLE
MOULINS	0030843A	LES MIMOSAS	ECOLE MATERNELLE
YZEURE	0030871F	JACQUES PREVERT	ECOLE MATERNELLE
VICHY	0030050N	JULES FERRY	COLLEGE
VICHY	0030497Z	PAUL BERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
VICHY	0030501D	PIERRE COULON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
VICHY	0030496Y	SEVIGNE LAFAYE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
VICHY	0030454C	ALSACE	ECOLE MATERNELLE
VICHY	0030448W	PIERRE COULON	ECOLE MATERNELLE
VICHY	0030952U	SEVIGNE	ECOLE MATERNELLE

Département du Puy-de-Dôme :

LA MONNERIE-LE-MONTEL	0631762Y	LA DUROLLE	COLLEGE
CELLES-SUR-DUROLLE	0631473J		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHABRELOCHE	0631386P	JULES FERRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LA MONNERIE-LE-MONTEL	0631590L	LE CHAMBON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	0631474K		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
THIERS	0631238D	ANTOINE AUDEMBRON	COLLEGE
THIERS	0631495H	EMILE ZOLA	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
THIERS	0630855M	GEORGE SAND	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
THIERS	0630851H	LA VIDALIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
THIERS	0631902A	LE MOUTIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
THIERS	0631441Z	TURELET	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
THIERS	0631515E	EMILE ZOLA	ECOLE MATERNELLE
THIERS	0631025X	LE MOUTIER	ECOLE MATERNELLE

ARTICLE II : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

ARTICLE III : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 11 mars 2015.

Marie-Danièle CAMPION

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 777/15 du 12 mars 2015 autorisant la société PURFER SAS à transférer et à renouveler l'agrément des exploitants des installations de dépollution des véhicules hors d'usage sur la commune de Montluçon.

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 4293/08 du 17 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3049/13 du 20 novembre 2013 de la Société LARDET pour son unité de récupération et de valorisation de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage et sa station de transit de déchets industriels, sises rue Eugène Süe sur la commune de Montluçon (03 100), sont transférées dans leur intégralité à la Société PURFER SAS, dont le siège social est situé RD 147 – Quartier de la Gare à Saint-Pierre-de-Chandieu (69 780).

ARTICLE 2

Les prescriptions suivantes, à leur date d'effet, abrogent celles imposées par l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3049/13 du 20 novembre 2013.

ARTICLE 3

La Société PURFER SAS sise rue Eugène Süe à Montluçon (03 100) est agréée pour effectuer le stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

La Société PURFER SAS sise rue Eugène Süe à Montluçon (03 100) est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 3 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5

La Société PURFER SAS sise rue Eugène Süe à Montluçon (03 100) est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 6

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société PURFER SAS sise rue Eugène Süe à Montluçon (03 100) doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Si elle souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément, la Société PURFER SAS sise rue Eugène Süe à Montluçon (03 100) devra transmettre, dans les formes prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en activité de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moulins et dont une ampliation est notifiée à Monsieur Olivier POLLIART Président de la Société PURFER SAS sise rue Eugène Süe à Montluçon (03 100).

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de l'Allier,
- - Monsieur le délégué de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT